

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 novembre 2014

CP2014_11_10
id. 1218

L'an deux mille quatorze le vingt quatre novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. ASTOUL

**AIDE SOCIALE À L'ENFANCE-ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES
DE TECHNICIENNES DE L'INTERVENTION SOCIALE ET
FAMILIALE (TISF) ET AUXILIAIRES DE VIE SOCIALE (AVS)**

La convention du 29 octobre 2004, entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les organismes gestionnaires de Techniciennes de l'Intervention Familiale (TISF) et d'Auxiliaires de Vie Sociale (AVS), précise les conditions de financement, de fonctionnement et de contrôle de l'activité correspondante.

L'article 2 de cette convention prévoit la répartition des sommes allouées aux quatre organismes gestionnaires suivants :

- S.M.A.D. 82 (Service de Maintien à Domicile de Tarn et Garonne) – Montauban,
- Fédération A.D.M.R. - Montauban,

- S.A.M.A.D. (Service d'Aide Ménagère à Domicile de la Communauté de Communes Terrasses Vallées de l'Aveyron) – Nègrepelisse,
- A.D.P.A. (Association d'Aide aux Personnes Agées) – Montaigu de Quercy.

A chaque organisme gestionnaire est associée une enveloppe constante, qui constitue un acompte prévisionnel sur les participations facturées au département.

Organismes gestionnaires	Enveloppes constantes
• S.M.A.D. 82.....	146 351,00 €
• A.D.M.R.....	33 539,00 €
• S.A.M.A.D.....	12 199,00 €
• A.D.P.A.....	5 200,00 €
• Total.....	197 289,00 €

La clôture de l'exercice 2013 s'établit comme suit :

Organismes gestionnaires	Reliquats d'enveloppes constantes
• S.M.A.D. 82..... (fraction d'enveloppe constante non utilisée)	+ 94 704,00 €
• A.D.M.R. (dépassement d'enveloppe constante)	+ 3 985,00 €
• S.A.M.A.D..... (fraction d'enveloppe constante non utilisée)	+ 7 219,73 €
• A.D.P.A..... (fraction d'enveloppe constante non utilisée)	+ 5 200,00 €
• Total (reliques d'enveloppes constantes).....	+ 111 108,73 €

Le montant des dotations 2014 intègre la reprise des reliquats d'enveloppes constantes de l'exercice 2013.

Le total budgétisé rentre bien dans l'enveloppe constante globale d'un montant de 197 289 €.

Compte-tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, je vous demanderais de m'autoriser à signer l'avenant financier 2014 présenté.

Cette dépense sera imputée à l'article 6568, sous-fonction 41 et 51, du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la convention du 29 octobre 2004 passée entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les organismes gestionnaires de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et d'Aides à Domicile (AAD), précisant les conditions de financement, de fonctionnement et de contrôle de l'activité correspondante,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant financier 2014 à la convention susvisée répartissant comme suit les dotations des organismes gestionnaires :
 - S.M.A.D. 82.....51 647,00 €
 - A.D.M.R.....29 554,00 €
 - S.A.M.A.D.....4 979,27 €
 - A.D.P.A.....0,00 €
 - Total.....**86 180,27 €**

- Précise que le total budgétisé rentre dans l'enveloppe constante totale d'un montant de 197 289 € et que le montant des dotations 2014 intègre la reprise des reliquats d'enveloppes constantes de l'exercice 2013 ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 6568, sous-fonction 41 et 51, du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant financier 2014.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET